



Séance publique n°2e
du 13 novembre 2017

Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre, Président ;
M. Vincent MIGNOLET, Melle Stéphanie KIPROSKI, Mme Martine DUMONT, M. Albert GERARD et Melle Aurélie VAN KEERBERGHEN, Echevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Mme Marie-Noëlle MOTTARD, MM. René BRAIBANT, Frédéric RUELLE, Raphaël DUBOIS, Mme Marielle LEJEUNE-BODSON, M. Christian TROLIN, Mme Paulette EVRARD, MM. Laurent MOOR, Lionel HENRION, Mme Colette JACOB-DELANAYE, Melle Maude PHILIPPE, ~~M. Vincent PERIN~~, Melle Sandrine KELKENEERS, M. Eddy STRAUVEN et ~~Melle Coralie DAENEN~~, conseillers communaux.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général

N° 484.711.1

OBJET : REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DES PERMIS D'URBANISATION
(040/361-03)

Le Conseil,

Vu sa délibération du 14 novembre 2016 par laquelle il arrête un règlement-redevance sur les permis d'urbanisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er} 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu le Code du Développement territorial entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

Attendu qu'il convient d'adopter des tarifs correspondant aux coûts réels des prestations liées au traitement des dossiers de permis et ce, dans le respect de la circulaire budgétaire précitée et des dispositions dudit Code ;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à la Directrice financière en date du 31 octobre 2017, conformément à l'article L1124-40 § 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 31 octobre 2017 et joint en annexe ;

A l'unanimité des suffrages, il y a 4 abstentions ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour l'exercice 2018, une redevance sur la délivrance des permis d'urbanisation – « ancien » permis de lotir- ou constructions groupées.

Article 2

Les taux de cette redevance sont les suivants :

- Permis d'urbanisation : 155 € / logement sur base du nombre maximum autorisé ;
- Modification de permis d'urbanisation : 155 € / logement ou lot ;

Pour toute demande comportant une étude d'incidence et/ou une ouverture de voirie, le taux de base sera majoré d'une redevance fixée sur base d'un décompte des frais réels engagés sans que celle-ci ne puisse dépasser les :

- 1200 € pour les dossiers nécessitant une ouverture de voirie (sans étude d'incidence) ;
- 1200 € pour les dossiers nécessitant une étude d'incidence (sans ouverture de voirie) ;
- 2000 € pour les dossiers nécessitant une étude d'incidence avec traitement de dossier, d'ouverture ou de modification de voirie.

Article 3

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande ou son mandataire.

Article 4

Une redevance de 50 € est due au dépôt d'un dossier de permis d'urbanisation ou de constructions groupées. Cette redevance est payable auprès du Service de l'Urbanisme, contre remise d'un reçu à annexer à la demande introduite (par dépôt ou envoi postal). Elle est déduite du montant de la redevance fixé à l'article 2 et notifié au demandeur par l'envoi de l'accusé de réception visé à l'article D.IV.33 du CoDT. Le demandeur doit s'acquitter de ce montant préalablement au retrait du permis auprès du service de l'Urbanisme.

Article 5

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

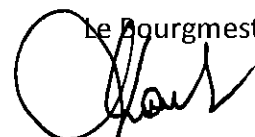
Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,





DIRECTRICE FINANCIERE
AVIS DE LEGALITE

Objet : fiscalité – taxes et redevances 2018

Les projets de délibérations de renouvellement de taxes et redevances pour l'exercice 2018 ont été préparés en collège « taxes » n'appellent pas de remarque. En effet, la majorité des taxes et redevances ont été votées en 2017 pour les exercices 2017 et 2018. Toutefois, il convient de voter les additionnelles au PRI et à l'IPP, la taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la redevance relative à la collecte à domicile des déchets verts.

Les modifications apportées aux règlements taxes et redevances 040/361-02, 040/367-15, 040/361-03 et 040/361-48 n'appellent pas de remarques de ma part.

(respect du Code)
Enfin, l'ensemble des taxes et redevances préparées respectent les lois et règlements et prennent en compte les conseils fournis par les autorités de tutelle lors des précédentes approbations.

Fait à Waremme, le 31 octobre 2017

Brigitte Jacques.
Directeur financier.

